

Réunion du 16 mars 2020 avec les organisations syndicales

Le secrétaire général a fait un point sur le passage en phase 3 et a rappelé à la fois **la nécessité de la continuité de service et du maintien à domicile des agents dans toute la mesure du possible**.

A cette fin, il convient de privilégier le **télétravail**, avec les moyens informatiques (SPAN ou Noémie) ou accès à la messagerie via Nomade2 avec une accélération du déploiement de matériels par la DNUM.

A défaut, le recours au **travail à distance** sera utilisé, pour lequel la hiérarchie doit confier aux agents concernés des missions relevant de leurs compétences habituelles et évaluables ou liées à la gestion actuelle de la crise.

Les agents pour lesquels l'une ou l'autre de ces modalités n'est possible, sont considérés comme en autorisations exceptionnelles d'absence, l'agent devant rester en lien avec son service pour pouvoir en cas de besoin revenir sur site, en renfort des équipes de « première ligne ».

Les agents dont la mission nécessite une présence physique pour la continuité du service seront identifiés et mobilisés par les chefs de service dans le cadre de l'organisation la plus pertinente pour assurer leur mobilisation dans la durée, selon les particularités et les modes de fonctionnement des services concernées (directions d'administration centrale, commissariats, unités de gendarmerie, préfectures, etc.).

Toutes les réunions non urgentes sont à reporter ou à organiser en conférence téléphonique ou en visioconférence.

Pour l'administration centrale, il convient de veiller à la conduite des missions de gestion de crise, à l'organisation des élections et au soutien aux collectivités locales, aux missions d'état-major, à l'action sociale et à la médecine de prévention. Les concours et formations sont reportés sine die, y compris les formations en écoles de police.

Pour les **préfectures, sont prioritaires les missions de sécurité, les élections, l'accueil des demandeurs d'asile et la mise en œuvre des mesures liées à l'ordre public**. Pour les demandes de titres de séjour, la DGEF a donné l'instruction de proroger la validité des titres pour les ressortissants étrangers. Le fonctionnement des CERT, même en mode dégradé, a vocation à se poursuivre, avec une priorité pour les titres d'identité. Les autres catégories de missions devront être assurées à domicile.

Le **DGPN** a indiqué que les différentes directions ont identifié leurs **priorités**, y compris les missions nouvelles générées par cette crise. Pour les fonctions supports, des dispositifs sont mis en place pour maintenir une capacité opérationnelle avec un binôme, avec occupation alternative des espaces de travail.

Pour les missions opérationnelles, les principes sont les suivants :

- limiter les lieux d'accueil du public avec la fermeture des commissariats de secteur
- regrouper les locaux de garde à vue
- assurer les missions de sécurisation

- adapter l'organisation de la police judiciaire, conformément aux instructions du ministère de la justice, pour les affaires urgentes et sensibles, avec recours à la visioconférence
- communiquer auprès des usagers sur les outils d'information en ligne
- maintenir les contrôles aux frontières parallèlement à l'allègement des contrôles dans les trains

En réponse aux questions des différents représentants des organisations syndicales, il a été indiqué les points suivants :

- la direction centrale de la sécurité publique prévoit une instruction limitant l'accueil dans les locaux avec un système de pré-filtrage, assuré à l'extérieur et non pas de manière téléphonique. Il s'agit de ne permettre l'accès qu'aux usagers pour lesquels cela est réellement nécessaire. Un accueil téléphonique et internet au plan national doit être développé d'ici la fin de la semaine, pour décharger les services territoriaux.

En préfecture, le principe est un accueil d'un nombre minimal d'usagers dont les demandeurs d'asile. Les autres demandes peuvent être différées. Si des fonctionnaires peuvent bénéficier de certains aménagements immobiliers comme les hygiaphones, ceux exposés dans un espace confiné à un contact étroit et rapproché avec les usagers susceptibles d'être infectés (à moins d'un mètre pendant plus d'un quart d'heure) pourront recourir à titre exceptionnel à l'usage d'un masque.

La situation des **agents contractuels** arrivant en fin de contrat sera précisée par note.

La **restauration** : en administration centrale, un système de plateaux repas sur Lumière a été mis en place de même que par la fondation Jean Moulin pour ses sites, sauf Pantin et Lognes. En préfectures, il y aura peu d'agents physiquement présents dans les services. Les modalités pratiques de soutien des agents mobilisés en préfecture sont mises en œuvre par les préfets.

Les stocks de **masques**, encore limités, doivent être utilisés avec tout le discernement nécessaire.

La DRCPN a mis en place une **cellule dédiée** aux questions remontant du terrain et centralisées par les Disas s'agissant des équipements de protection. Une cellule va également être mise en place pour répondre aux interrogations des agents.

Une boucle tchap est envisagée pour faire partager l'information avec les organisations syndicales.

Le DGPN propose un échange complémentaire dédié côté police.

Un nouvel échange avec les organisations syndicales est prévu vendredi, puis, selon les mêmes modalités, avec une à deux réunions par semaine.

De la même manière, au sein des services concernés (directions d'administration centrale, préfectures), il conviendra d'informer régulièrement les représentants du personnel de l'évolution de la situation et des mesures prises. En revanche, le confinement rendant impossible la tenue des réunions formelles de dialogue social (CT, CHSCT) dans les conditions réglementaires, des contacts par visioconférence ou audio conférence sont à privilégier.